



FORMULAIRE DE RESERVATION PRET DE MATERIEL

de La Maison des Associations de Saint-Claude

1

Date de réception de la demande : ____ / ____ / ____

CONSIGNES : formulaire à remplir, à signer et à transmettre à La Maison des associations 1 avenue de Belfort 39200 SAINT-CLAUDE ou par courriel maison-des-associations2@orange.fr . La ou le signataire de la demande atteste que les renseignements fournis sont exacts et complets. Le formulaire doit parvenir au minimum 10 jours avant la mise à disposition du matériel.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'ÉVÉNEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION / ORGANISME :	
Adresse :	
CP :	VILLE :
NOM DU DEMANDEUR :	
Tél. fixe :	Portable :
Courriel :	
MANIFESTATION ou ACTIVITE	
Date de la manifestation :	Lieu de la manifestation
Date enlèvement :	

RESERVE A LA MdA

Date de réception de la demande : (réservée à la MdA)	
Date mise à disposition matériel :	
Enlèvement date : Signature de l'emprunteur	Retour date : Signature de l'emprunteur
Chèque caution montant	Chèque caution rendu oui non

OBSERVATION A L'ENLEVEMENT

--

OBSERVATION AU RETOUR

--



FORMULAIRE DE RESERVATION PRET DE MATERIEL

de La Maison des Associations de Saint-Claude

2

Date de réception de la demande : ____ / ____ / ____

**Pour vos réservations du week-end INFORMEZ
NOUS AU PLUS TARD MERCREDI**

		<u>1 jour ou 1 week- end</u>	<u>Forfait 1 semaine</u>	<u>Chèque caution</u>	<u>Nombre demandé</u>	REVERVE MdA	
						<u>Nombre accordé</u>	<u>Nombre retourné</u>
Sonorisation	KIT Sonorisation portable 1000 W AVEC LECTEUR CD INTEGRE 1 Ht-Parleur 1 micro HF	35,00 €	70,00 €	600,00 €			
	KIT Sonorisation portable 800 W AVEC LECTEUR CD INTEGRE 1 Ht-Parleur 1 micro HF	25,00 €	50,00 €	500,00 €			
	KIT Sonorisation portable 1000 W USB - 1 Ht-Parleur -1 micro sans fil	35,00 €	70,00 €	600,00 €			
	KIT Sonorisation portable 800 W USB – 1 Ht-Parleur – 1 micro sans fil	25,00 €	50,00 €	500,00 €			
	SYSTÈME SONORISATION (1 amplificateur + 1 micro)	20,00 €	40,00 €	200,00 €			
	Haut-parleur 150 W (location par pair)	12,00 €	24,00 €	120,00 €			
	Table de mixage professionnelle pour soirée	15,00 €	30,00 €	150,00 €			
	Lecteur CD / DVD	6,00 €	15,00 €	60,00 €			
	Micro sans fil (avec piles rechargeables)	6,00 €	15,00 €	60,00 €			
	Table de mixage	6,00 €	15,00 €	60,00 €			
	Micro + Câble	3,00 €	10,00 €	30,00 €			
	Pied de scène pour micro	1,50 €	5,00 €	15,00 €			
	Pied de table pour micro	1,50 €	5,00 €	15,00 €			
	Pied de Haut-parleur	1,50 €	5,00 €	15,00 €			
Projection Eclairage	Vidéo Projecteur	20,00 €	40,00 €	350,00 €			
	Ecran de projection 4 m x 3 m	15,00 €	40,00 €	150,00 €			
	Ecran de projection 1,5 m x 2 m	10,00 €	20,00 €	100,00 €			
	Pied projecteurs à crémaillère	5,00 €	15,00 €	50,00 €			
	Lanterne rectangulaire 1000 W	3,00 €	10,00 €	30,00 €			
	Pied de projecteur	3,00 €	10,00 €	30,00 €			
Plein Air	Vitabri 6 m x 3 m (2 vitabris)	30,00 €	60,00 €	500,00 €			
	Vitabri 4 m x 3 m (3 vitabris)	25,00 €	50,00 €	400,00 €			
Restauration	Machine à hot dog /Friteuse	12,00 €	36,00 €	120,00 €			
	Cafetière / Machine à bière (flût 6l)	10,00 €	18,00 €	70,00 €			
	Marmite à boissons chaudes (16 l)	10,00 €	18,00 €	60,00 €			
	Gaufrier / Crêpière	10,00 €	18,00 €	60,00 €			
	Gobelets 15 Cl ou 25 Cl gobelets (lavage inclus)	6,00 € les 100		50,00 €			
Divers	Panier de loto avec boules + panneau lumineux + micro	50,00 €		300,00 €			



FORMULAIRE DE RESERVATION PRET DE MATERIEL

de La Maison des Associations de Saint-Claude

Date de réception de la demande : ____ / ____ / ____

Règlement prêt de matériel

Article 1 : Objet du règlement

La Maison des associations (MdA) met à disposition des associations et de la commune de Saint-Claude œuvrant pour l'animation du territoire du matériel lui appartenant (cf Annexe 1, liste du matériel mis à disposition). Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de prêt, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Le matériel est prêté exclusivement aux associations adhérentes, commune de Saint-Claude. Les associations non adhérentes, ou autres bénéficiaires en fonction des disponibilités au tarif double.

Article 3 : Conditions de réservation

Le matériel doit être réservé **au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation** auprès de nos services. Une fiche de demande individuelle de prêt est à remplir par le demandeur. Un double, valant acceptation, sera remis ou adressé à l'emprunteur accompagné du règlement de prêt signé. Toute annulation de réservation doit être faite par écrit au moins cinq jours avant la date prévue pour la manifestation.

* Pour les associations :

- une caution variant de 15 à 600 euros sera demandée le jour de la réservation selon les éléments prêtés à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparations, pertes ou dégradations du matériel.

La responsabilité, et donc l'assurance du matériel réservé, est à la charge de l'emprunteur. La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut pour acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 4 : Prise en charge et restitution du matériel

Enlèvement du matériel

Le matériel est à retirer après présentation de l'assurance et du chèque de caution, sur rendez-vous ou les jeudis matins de 10h30 à 12h, auprès de nos services. Le retrait du matériel ainsi que son retour doivent s'effectuer impérativement aux heures et dates indiquées.

Il appartient à l'emprunteur de prendre ses dispositions pour charger le matériel emprunté avec un véhicule adapté, **la manutention du matériel emprunté est faite par l'emprunteur, l'agent d'accueil n'assurant pas cette tâche. (Cette règle s'applique également lors de la restitution du matériel).**

Retour / Réception

Le matériel sera restitué, **séché, nettoyé et plié, en parfait état. Signalez tout matériel endommagé.** Ne placez pas les barbecues sous les tentes ou à proximité L'état du matériel sera contrôlé par le bénévole chargé de la gestion matériel au sein de la MdA au départ et au retour, le chèque de caution ne sera restitué qu'après contrôle dans un délai de 10 jours après le retour du matériel emprunté.

En cas de dégradation ou restitution du matériel sale, le montant des réparations, du nettoyage ou le coût de remplacement sera facturé à l'emprunteur. Un coût de nettoyage forfaitaire sera demandé.

Article 5 : Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser définitivement le prêt du matériel de la MdA.

Date de la demande : ____ / ____ / ____

Date de réception : ____ / ____ / ____

Association / Organisme : _____

Signature

Nom Prénom du demandeur : _____